

# Extrait du procès-verbal Délibération du Comité Syndical

Comité Syndical du 21 septembre 2023  
(Salle des fêtes – Maisongoutte)

⇒ Membres en exercice : 51  
⇒ Présents ou remplacés : 33

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 23  
⇒ Procurations : 4

## **Administration Générale**

**Objet : 2023-IV-3- Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus**

Rapport n° 3 présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

### **I. RAPPORT**

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

**Vu** L'arrêté du 6 décembre 2022 fixant les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1 000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

## II. DÉCISIONS

Il est demandé au Comité Syndical

*Sur avis favorable du Bureau du 4 septembre 2023*

**De se prononcer sur ces dispositions,**

**DE DESIGNER** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;

**D'APPROUVER** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;

**D'ADOPTER** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

**Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

### Membres présents.

Monsieur Patrick BARBIER, **Président**,  
Jean-Marc BURRUS, Serge JANUS, Alain MEYER, Noëlie HESTIN, Claude SCHALLER, **Vice-présidents**,

Mesdames et Messieurs, Luc ADONETH, Charles ANDREA, Patrick DELSART, Philippe DESAINTEQUENTIN, Yves DUSSOURD, Virginie MUHR, Philippe SCHEIBLING, Michel WIRA , Philippe WOTLING, Emmanuel ESCHRICHE, Jean-Pierre PIELA, Lionel PFANN, Yvette WALSPURGER, Michel BUTSCHA, Catherine GREIGERT, Denise KEMPF, Martin KLIPFEL, Mathieu LAUFFENBURGER, Christian MEHMELD, Jean-Luc FRECHARD, Denis PETIT, **Membres titulaires**,

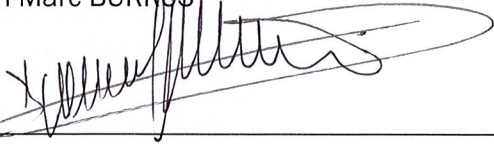
Mesdames Messieurs Michèle CLAVER, Vincent GRISS, Christian HAESSLER, Monique HOULNE, Alexandre KRAUTH, André MULLER, **Membres suppléants**,

## Procurations

Monsieur Robert ENGEL, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER  
Monsieur Thomas GOETTELMMANN, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Jean-Marc BURRUS,  
Madame Sylvie HIRTZ, membre titulaire, donne procuration à Madame Virginie MUHR  
Monsieur Olivier SOHLER, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Philippe SCHEIBLING

Pour extrait conforme,  
Sélestat, le 26 septembre 2023

Le secrétaire de Séance  
Jean-Marc BURRUS



Le Président,  
Patrick BARBIER  
p/o Josiane Martin-DOLL



Transmis au représentant de  
l'Etat dans le département :

SOUS-PREFECTURE

28 SEP. 2023

Affichée le :

67 SELESTAT-ERSTEIN

28 SEP. 2023

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège du PETR, 1 Rue Louis Lang, 67600 Sélestat, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*